

Département du Jura



Arrondissement de SAINT-CLAUDE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 23 OCTOBRE 2024

Étaient présents : M. Michel BLASER, Président, M. Marcel RENAUD, Vice-Président, M. Régis LACROIX.

Absent(s) Excusé(s) : Mme Catherine FORESTIER, M. Romain VOLATIER

Pouvoir(s) reçu(s) : Mme Catherine FORESTIER à M. Marcel RENAUD

Secrétaire de séance : M. Marcel RENAUD

Début de la séance : 20h30

Approbation du dernier compte-rendu :

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mot du Président aux élus

Lecture de l'ordre du Jour

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Syndical :

- RISQUES STATUTAIRE : Renouvellement adhésion
- PRÉVOYANCE & SANTÉ : Adhésion contrat groupe
- PRÉVOYANCE & SANTÉ : Participation du Syndicat
- Question(s) Diverse(s)

ORDRE DU JOUR

RISQUES STATUTAIRE : RENOUELEMENT ADHESION 2025/2028

Le Président expose que le syndicat souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption.

Il rappelle :

- que le syndicat a, par délibération n°2020_0003 en date du 04 février 2020, mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) /RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'assemblée de renouveler l'adhésion au contrat groupe proposé.

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1^{er} janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ,

- **De renouveler son adhésion** à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.
- **Procède** au choix des garanties et options d'assurance.

MUTUELLE & PRÉVOYANCE : ADHÉSION CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'actuellement, les agents publics ne bénéficient pas d'un dispositif collectif ou individuel de prévoyance et de mutuelle obligatoire, contrairement aux salariés du privé. Cependant, en 2021, une réforme du système de protection sociale complémentaire (PSC) des fonctionnaires a été annoncée par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques. Celle-ci prévoit qu'au 1^{er} janvier 2025, pour la prévoyance, et qu'au 1^{er} janvier 2026, pour la mutuelle, tous les agents de la fonction publique devront bénéficier de la prise en charge obligatoire d'une prévoyance et d'une mutuelle, comme les salariés du privé (loi ANI de 2016).

La **prévoyance** et la **mutuelle obligatoires** dans la fonction publique va concerner tous les agents, quel que soit leur statut : contractuels, fonctionnaires stagiaires ou titulaires. Sa mise en place sera progressive, avec un calendrier différent pour les trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière), mais une date butoir commune au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président informe que le Centre de Gestion du Jura a procédé à un appel d'offre pour les contrats prévoyance et santé et donne lecture de la convention d'adhésion proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **DÉCIDE** :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans

avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la *collectivité/établissement*,

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la *collectivité/établissement*.
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - o Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité
 - o Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés aux décès

La participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable pour le risque santé et le risque prévoyance.

- de **FIXER** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - o Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois (*montant en euros*)
 - o Pour le risque prévoyance : 7 € par agent et par mois (*montant en euros*)
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

QUESTIONS DIVERSES



SIE
De la Mairie

Siège social : Mairie Siret : 25390030200014
230, Route du Pont de la Pyle 39260 MAISOD
03.84.42.32.46 - siemercantine@maisod.fr